



## **Charte du Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne. Où en sommes-nous ?**

### **1- Où en sommes-nous ?**

La rédaction de la charte du futur onzième parc national de France est toujours sous les feux de l'actualité, après pourtant deux ans de travail associant l'ensemble des parties prenantes membres du GIP. Cette charte, objet de consensus délicat, est la dernière ligne droite avant la création du Parc toujours prévu en 2019, du moins si elle est validée par les plus hautes instances de l'État entre temps.

- **Le 21 septembre 2017**, le Conseil de la protection de la nature, (CNPN), a rendu un l'avis défavorable car il a estimé que la charte, acte fondateur du parc national manquait d'ambitions. La copie a été reprise, malgré l'opposition des professions agricoles et forestières.
- **Le 18 janvier 2018**: le Conseil d'administration du GIP a validé l'ensemble des propositions d'améliorations faites en réponse aux demandes du CNPN (sauf la naturalité en forêt domaniale, du ressort de l'État.)
- **Le 15 mars 2018**: AG du Parc pour validation de la rédaction de la charte V3(version 3) et envoi au Ministère de la Transition écologique et solidaire. (la précédente AG de 2017 n'avait pu se tenir car présence trop nombreuses à proximité ou dans la salle d'engins agricoles et de tronçonneuses de forestiers.)
- **Fin avril** : Retour du nouvel avis technique consultatif intermédiaire du CNPN, suite aux prises en compte de certaines des recommandations de ce dernier, et avis du conseil interministériel des parcs nationaux notamment sur l'économie.
- Attente éventuelle du feu vert par Nicolas Hulot, pilote du dossier, au ministère. Date non précisée. C'est à lui que revient la décision finale de création ou non du parc.

### **2- L'AVIS du CNPN et l'avenir du Parc :**

La critique du CNPN porte, pour le dire brièvement, sur le caractère encore largement « **non abouti** » de la Charte. Celle-ci se doit, pour avoir le statut de parc national, de

- pouvoir rivaliser avec les autres parcs forestiers européens
- pouvoir abriter un « **intérêt spécial** » écologique et sociétal.

Le CNPN souligne que la non prise de ces recommandations pourrait signifier « **que le projet de Parc national de forêt feuillue de plaine ne peut pas être mis en place tel que proposé** ».

### **3- Les associations favorables à la création du parc :**

\* **novembre 2017** : mobilisation des associations favorables à la création du Parc. BVC a participé activement à cette campagne, en envoyant un courriel personnalisé aux principaux membres des différents collèges constituant le GIP.

\* **décembre 2017**: pétition de soutien à la création du Parc (clôturée le 2 janvier) : 1400 signatures recueillies en une dizaine de jours, 104 lettres envoyées en 12 jours.